



**EXTENSION DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT  
DURABLE DES PEUPLES INDIGENES ET AUTOCHTONES  
DU CAMEROUN**

**ATELIER DE PLANIFICATION**

*Mbalmayo, 4-5 septembre 2003*

**RAPPORT GENERAL**

**Projet RAF/02/M54/NET : Composante 3 : Appui au développement  
durable des Pygmées en République du Cameroun**

Du 04 au 05 septembre 2003, a eu lieu, dans la salle de conférence du Centre d'Accueil Notre Dame du Perpétuel Secours de Mbalmayo, un atelier de planification de la phase d'extension du projet d'appui au développement durable des peuples indigènes et autochtones du Cameroun.

### **1. *Participants :***

Cet atelier a regroupé des représentants des associations des peuples indigènes et autochtones du Cameroun, du Bureau sous-régional de l'OIT pour l'Afrique centrale (basé à Yaoundé), le Coordonnateur National du Projet INDISCO/Cameroun et un juriste en guise de personne-ressource (voir liste en annexe).

### **2. *Objectifs de l'atelier :***

L'objectif général de cet atelier était de permettre aux représentants des communautés bénéficiaires et aux ONG partenaires, de procéder à une planification stratégique de la phase d'extension des activités du projet et de mettre sur pied, un partenariat de proximité pour la promotion de la *Convention 169* de l'OIT au Cameroun.

De façon spécifique cet atelier visait à :

- Définir les stratégies les plus appropriées pour la vulgarisation de la *C.169*, ainsi que les mécanismes de suivi de sa mise en application ;
- Identifier les actions prioritaires de renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles des nouveaux sites d'extension du projet ;
- Elaborer les grandes lignes du cahier des charges du comité consultatif national sur les peuples indigènes, autochtones et tribaux marginalisés ;
- Définir les modalités pratiques de partenariat entre l'OIT, les communautés bénéficiaires et les ONG d'appui de proximité.

### **3. *Déroulement des travaux :***

#### **3.1. Ouverture des travaux**

Les travaux de l'atelier ont été introduits par M. Aboudou Cheaka Touré, Spécialiste en Management et Entreprise au Bureau international du Travail/Afrique centrale (BIT/AC). Dans son mot introductif, M. Cheaka a souhaité au nom de Mme Achio, Directrice du BIT/AC, la bienvenue aux participants. Il a insisté sur le caractère technique et pratique de l'atelier.

Il a particulièrement exhorté chaque participant à s'investir pleinement au cours des travaux, à contribuer de manière concrète à la planification des activités et à la mise en œuvre des partenariats responsables

Avant de passer à l'organisation des travaux proprement dits, M. Cheaka a rappelé aux participants de manière succincte la structure et le fonctionnement de l'Organisation internationale du Travail en évoquant la particularité de cette institution spécialisée des Nations-unies qui fonctionne de manière tripartite.

Pour finir, le représentant du BIT, a émis le vœu que l'atelier réponde pleinement aux attentes des participants qui sont appelés à s'investir librement et de façon participative aux travaux.

### **3.2. Organisation des travaux**

Après cette introduction, il a été décidé d'élire, pour chaque journée de travail, un bureau constitué de trois membres, afin de permettre une participation effective des peuples indigènes et autochtones aux travaux.

Ainsi, pour la journée du 04 septembre, et sur proposition du Coordonnateur national du projet, le bureau ci-après, a été mis sur pied :

- Modérateur : M. Matana Warita de l'Amicale de Mofou Réunis;
- Premier rapporteur : Mme Fadimatou Daïrou, de Mboscuda ;
- Deuxième rapporteur : M. Akpakoua Ndjema Valère, de l'Association des Baka (ASBAK).

Les travaux de la deuxième journée ont été dirigés par l'équipe suivante :

- Modérateur : M. DJEUKAM Robinson, du CED - Province du Sud ;
- Premier rapporteur : Mme Guevara Luz Elena, de FONDAF-Bipindi ;
- Deuxième rapporteur : M. Eka Owona Gabriel, d'ALHYSCA-Yaoundé.

Cette organisation a permis le démarrage effectif des travaux.

### **3.3. Introduction sur le projet BSR-AC/INDISCO/EGALITE**

M. Cheaka a fait une brève présentation du «Projet pilote d'appui au développement durable des Pygmées à travers des activités génératrices de revenus », initié par le Programme INDISCO/JFA/BIT-AC depuis juillet 2000 dans la Province de l'Est Cameroun ; au profit des Pygmées Baka d'Abong-Mbang, plus précisément à Cyrille et Mayos.

L'objectif principal du programme INDISCO est d'améliorer les conditions de vie des Pygmées à travers des activités génératrices de revenus et pourvoyeuses d'emplois, par l'utilisation des approches participatives dans la création de moyens d'existence durable.

De façon spécifique, ce programme vise non seulement à créer et à renforcer une organisation socio-économique propre aux Pygmées mais aussi et surtout à augmenter les capacités des membres par le biais de l'alphabétisation et de la formation technique, soutenue par la démonstration et les activités liées aux moyens d'existence durables avec prise en compte des pratiques et connaissances des populations concernées.

La phase pilote de ce programme a permis d'enregistrer des résultats très concluants, notamment :

- la mise sur pied d'une organisation entrepreneuriale basée sur les notions d'auto-promotion et les ressources locales, en l'occurrence le Groupe d'Initiative Commune Alliance de Cyrie et Mayos (GICACYMA) qui a joué le rôle de relais et a réalisé les activités économiques initiées par le projet, à savoir, la création d'un magasin coopératif, l'ouverture et la gestion d'une caisse communautaire, l'exploitation d'un champ collectif etc.
- la délivrance systématique de cartes d'identité aux Pygmées (en juin 2002, 103 cartes nationales d'identité ont été délivrées aux Pygmées dont 81 sont membres de GICACYMA). Il est à noter que cette activité a eu une conséquence heureuse, l'élection en juin 2002, lors des dernières consultations législatives et municipales, d'un Pygmée au Conseil municipal du Haut-Nyong
- la construction du siège de GICACYMA et l'aménagement d'une case de passage que les membres souhaitent rentabiliser en l'exploitant comme centre de soins en médecine traditionnelle Baka et lieu de repos pour les touristes et visiteurs.

Cette réussite enregistrée a motivé et encouragé l'idée d'étendre ce programme à toutes les localités du pays, voire, de la sous-région, où résident les populations dites «marginales ». Cet exemple a souligné la nécessité de combiner, au niveau des objectifs, stratégies, programmes, la promotion du respect des droits fondamentaux et la promotion d'activités économiques et de revenus décents, les deux dimensions se renforçant mutuellement.

M. Cheaka a, par la suite, noté que d'autres peuples autochtones et indigènes du Cameroun ne bénéficient pas toujours des actions de développement. Pour ce faire, des stratégies doivent être développées pour que la *Convention 169 de l'OIT* soit traduite dans les faits, afin que soient améliorées les conditions de vie des peuples concernées.

Enfin, l'orateur a insisté sur le fait que les différentes communautés ont l'impérieux devoir de s'organiser pour défendre leurs droits fondamentaux.

### ***3.4. Présentation de la Convention 169 de l'OIT***

La Convention 169 de l'OIT, sur les peuples indigènes et tribaux, la plus récente norme à ce sujet, a été adoptée par la Conférence internationale du Travail (CIT) en juin 1989.

Cette Convention, tout comme les 175 autres Conventions de l'OIT adoptées depuis 1919, est rédigée comme un traité. Il s'agit d'un accord qui devient juridiquement obligatoire au niveau national, une fois ratifiée par le gouvernement. Mais avant sa ratification, la Convention sert de directive ou de ligne de conduite. C'est l'instrument international le plus complet et le plus actuel traitant des conditions de vie et de travail des peuples indigènes et tribaux.

#### ***3.4.1 Structure et principales dispositions de la C.169 de l'OIT***

La convention 169 de l'OIT est divisée en trois sections, chacune comportant plusieurs parties :

- la première section est relative à la politique générale ;
- la deuxième section a trait aux diverses questions importantes plus spécifiques et plus détaillées ;
- la troisième section concerne les questions d'ordre général et administratif.

#### ***3.4.2 Application de la Convention 169 de l'OIT***

Dès ratification d'une Convention de l'OIT par un Etat, les mécanismes de surveillance de cette Organisation sont mis en route pour en contrôler la mise en œuvre. En tant qu'organisme international, l'OIT n'a pas de pouvoir coercitif. Les principes fondamentaux qui sous-tendent les procédures de surveillance sont le dialogue et la persuasion. Ces mesures fonctionnent parce qu'elles sont un moyen d'aider les gouvernements à atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés en optant volontairement pour la ratification.

Le gouvernement soumet des rapports au Bureau International du Travail, tous les cinq ans ou plus souvent s'il lui est demandé, sur la manière dont est mise en œuvre la Convention, tant en droit qu'en pratique. Les partenaires sociaux se voient soumettre par le Gouvernement, les réponses qu'il propose d'adresser au BIT et peuvent les compléter en les commentant avant envoi au BIT.

La commission d'experts sur l'application des conventions et recommandations, un organe composé d'experts indépendants en droit et en sciences sociales, examine donc la situation et fait des observations, ou demande au gouvernement de fournir des informations complémentaires ou explications. La Commission d'experts produit un rapport annuel de ses conclusions. La Commission de l'application des Normes de la

Conférence internationale du Travail, qui se tient chaque année, et peut alors inviter le gouvernement à se présenter devant lui afin de discuter de la situation.

### **3.4.3 *Influence de la Convention 169 de l'OIT***

L'intérêt commun des mesures et instruments contenus dans la C.169 de l'OIT est d'offrir aux peuples indigènes et tribaux des perspectives égales pour influencer et bénéficier du développement, de leur propre manière et sur la base de leur culture.

En somme, les principes de base de la Convention 169 de l'OIT se résument en cinq grands points : Consultation (Article 6), participation (Article 7), droit de déterminer leurs priorités (Article 7), respect de la culture et du mode de vie des peuples indigènes et tribaux et droit à la protection de leurs traditions et coutumes.

Pour traduire cette convention dans les faits, les participants ont recommandé que la convention 169 de l'OIT soit bien connue des peuples autochtones eux-mêmes, des autorités, des organisations et associations, ainsi que de toutes les autres populations. Pour ce faire, tous les mécanismes et stratégies de promotion et de vulgarisation de la C.169 de l'OIT seront mis en place de manière à inciter les peuples autochtones et indigènes à s'engager pour faire respecter leurs droits, en faisant tomber toutes les barrières qu'elles soient ou non érigées par les lois et qui empêchent l'exercice de ces droits. Inciter également le gouvernement à travers ses services décentralisés à œuvrer dans le même sens que ces populations, nouer des partenariats avec les partenaires sociaux qui sont impliqués dans le processus de ratification et de rapport au BIT sur l'application des Conventions.

### **3.4.4 *Stratégies de vulgarisation de la convention 169 de l'OIT***

Ce point, discuté au niveau des deux groupes de travail et débattu en plénière, a donné la synthèse ci après :

- La Convention 169 de l'OIT concerne les peuples autochtones et indigènes, le gouvernement, les ONG et les populations voisines des peuples autochtones et indigènes.
- Envers ces populations, des actions de vulgarisation de la C.169 doivent être exécutées. Ces actions sont entre autres : la restitution de l'atelier aux membres des structures existantes en insistant sur les engagements pris, l'organisation des réunions de sensibilisation sur le contenu de la Convention 169 (autorités centralisées et décentralisées, populations concernées, acteurs de développement, leaders d'opinion etc.), la production de documents pédagogiques à l'usage des populations, la formation des formateurs pour une meilleure maîtrise de la convention et de sa vulgarisation, les sessions de formation, les causeries - débats, etc.

- Ces actions n'auront d'impact que si tous les partenaires s'engagent, désormais, à travailler sur la base de la C.169, en l'insérant, au besoin, dans leur plan d'activités. Elles ne pourront se réaliser qu'à travers des canaux et moyens adéquats de communication sans dénaturer le contenu de la convention (radios communautaires, provinciales et nationales, les presses écrites, les prospectus, les causeries éducatives, etc.).
- Enfin, Il a paru nécessaire d'étudier les possibilités d'aider certaines ONG à se doter d'un minimum de moyens pour commencer le travail de vulgarisation, dans le respect des responsabilités du BIT et de ses partenaires.

### 3.5. *Extension du projet d'appui au développement durable des peuples indigènes et autochtones*

Ce point a donné l'occasion à M. Kassaïmon, Coordonnateur du projet, de rendre compte de sa mission sur le terrain. Celui-ci a axé son intervention sur trois aspects essentiels : les objectifs, le déroulement et les recommandations de la mission.

S'agissant du premier point, le présentateur a fait savoir que sa mission avait pour principaux objectifs :

- d'identifier les campements de Pygmées disposant déjà d'une organisation et nécessitant un appui dans le cadre de la création d'emploi par le développement de micro et petites entreprises ;
- d'identifier les campements dont les populations manifestent le dynamisme et le désir réel d'être appuyés afin de mieux s'organiser pour leur auto-développement dans l'esprit et la philosophie du projet RAF/02/M54-NET ;
- de faire l'étude socio-économique portant essentiellement sur :
  - les activités traditionnelles des Pygmées (*chasse, cueillette, pêche, artisanat, médecine traditionnelle, manifestation culturelle*),
  - celles susceptibles d'être développées dans le but de générer des revenus ;
  - les activités féminines génératrices de revenus ;
  - le mode d'organisation de ces populations et les contraintes financières auxquelles elles font face ;

- les modalités d'accès au bénéfice des redevances forestières octroyées aux populations riveraines des forêts par les sociétés d'exploitation ;
  - les droits fondamentaux des Pygmées (*l'accès à la terre, les droits politiques, les droits et devoirs civiques des Baka, etc.*).
- d'identifier les ONG œuvrant dans les zones d'étude, ainsi que leurs formes d'appui aux communautés pygmées, afin d'éviter des chevauchements inutiles ;
  - d'établir la cartographie des sites pygmées pouvant bénéficier de l'appui du projet.

Pour ce qui est du déroulement de la mission, M. Kassaimon a fait observer que la descente sur le terrain lui a permis de rencontrer et d'échanger avec tous les acteurs aux niveaux de trois axes, à savoir : (i) Axe Abong-Mbang / Lomié dans l'Est ; (ii) Axe Sangmelima / Djoum, dans le Sud ; (iii) Axe Lolodorf / Bipindi / Kribi, dans le Sud-ouest.

Enfin, la mission a suggéré et/ou recommandé ce qui suit :

1. Au niveau de l'axe Abong-Mbang / Lomié dans la province de l'Est, et plus précisément dans le district de Mindourou, il serait souhaitable que le projet apporte son appui aux localités de **Menzo** et **Mbalam**. Les membres de ces deux communautés ont pris l'engagement d'exécuter par elles-mêmes, les activités de développement, pourvu qu'on les aide à mieux s'organiser pour se prendre en charge. Elles possèdent d'énormes potentialités qui ne demandent qu'à être exploitées et concrétisées. Il est suggéré par ailleurs que le Campement d'Abakoum soit retenu en premier lieu, ensuite Payo, et enfin Djénoun, pour accueillir le projet dans la zone de Lomié.
2. Au niveau de l'axe Sangmelima / Djoum, dans la province du Sud, sur les deux campements identifiés, il est suggéré de retenir **Nyabibeté**, à cause du dynamisme et de la volonté de sa population à vouloir toujours travailler en équipe d'une part, et d'autre part à cause de sa jeunesse scolarisée, apte à s'adapter aux principes de gestion coopérative à travers la formation en organisation déjà reçue.
3. Au niveau de l'axe Lolodorf / Bipindi / Kribi, dans la province du Sud-ouest, la mission a suggéré que le projet étende progressivement ses activités aux trois campements initialement identifiés pour les raisons ci-après :

- *d'abord, parce qu'ils sont éloignés les uns des autres, et possèdent des caractéristiques propres ;*
- ensuite, parce que le Campement de Goyang dispose d'une chefferie traditionnelle Bakola de 3<sup>e</sup> degré, regroupant 8 autres campements ;
- le Campement de Minboso possède une grande mobilité pour la chasse, il n'a jamais bénéficié d'un appui quelconque, avec une population menacée d'expulsion à cause de sa position en bordure de mer ;
- le Campement de BELLA "Bas", communauté très dynamique, organisée et autonome, avec une jeunesse et un chef traditionnel scolarisés et qui, bien qu'ayant bénéficié d'appuis ponctuels, est actuellement abandonnée à elle-même ;
- enfin, parce que presque tous les acteurs de développement se sont retirés des différentes zones sans y laisser de traces durables, même si par endroits, on observe des indices d'impacts.

Cette mise au point a ouvert la voie aux travaux pour la définition d'actions prioritaires à réaliser sur les nouveaux sites.

### **3.6. Identification et planification des actions prioritaires sur les nouveaux sites**

Ce point a fait l'objet de travaux de groupe. La synthèse de ces travaux a permis de se rendre à l'évidence qu'il n'existe nulle part, au niveau des huit (8) sites identifiés pour l'extension, une organisation officiellement reconnue, même si par endroit on enregistre des organisations embryonnaires informelles. Les activités prioritaires à mener pour l'ensemble de ces sites identifiés se résument en :

- la restitution des travaux de l'atelier aux communautés ;
- la sensibilisation des populations concernées ;
- l'identification de la forme d'organisation appropriée et l'organisation des assemblées générales constituantes ;
- l'organisation de réunions d'identification des activités communautaires à réaliser ;
- l'adoption d'un plan d'action ;
- l'appui à l'enregistrement de ces organisations ;

- la formation et le renforcement des capacités en matière de création d'emploi et de développement d'activités génératrices de revenus ;
- l'appui à la gestion de l'épargne (Abakoum) ;
- l'appui à l'érection des campements en chefferie de 3<sup>ème</sup> degré ;
- l'appui à la reconnaissance des droits fonciers (Payo), à la gestion des forêts communautaires (Payo) et à l'obtention des pièces d'état civil et cartes nationales d'identité ;
- la formation organisationnelle ;
- les voyages d'échanges.

### **3.7. Mise en place d'un cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre de la convention 169 de l'OIT**

Tous les problèmes discutés au cours des deux jours de travail, et qui sont le vécu quotidien des populations autochtones et indigènes nécessitent la mise en place d'un cadre institutionnel adéquat, pour leur résolution.

L'analyse de la situation a montré que plusieurs départements ministériels sont concernés par les questions des peuples autochtones et indigènes, mais restent insuffisamment sensibilisés.

La mise en place d'un comité national consultatif, servira de relais ou d'interlocuteur principal des peuples indigènes et autochtones.

Ce comité aura pour principale mission de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des grandes orientations d'une politique en faveur des peuples autochtones et indigènes.

Il pourra s'appuyer sur les axes d'intervention ci-après :

- l'orientation en matière d'appui ;
- le développement des stratégies et mécanismes devant inciter le Gouvernement à ratifier la C169 de l'OIT;
- l'interpellation des uns et des autres (gouvernement, autorités, communautés, ONG et associations, partenaires sociaux etc.) sur la situation et les conditions de vie des peuples autochtones et indigènes.

Le comité pourrait être composé des représentants de certains départements ministériels directement concernés par la question, des peuples indigènes et autochtones, des ONG d'appui et des communautés intéressées. Il devra être doté d'un texte légal et voulu sur la base d'un cahier des charges. Sa structure devra être légère et représentative. Il devrait être mis en place par décret.

Une proposition de termes de référence de ce comité sera rédigée et soumise au MINAS par le BIT-Afrique Centrale.

### **3.8. Modalités pratiques de collaboration entre l'OIT, les ONG et les communautés bénéficiaires**

A partir de l'expérience positive de GICACYMA, il est aujourd'hui nécessaire, pour la durabilité des actions à mener dans les nouveaux sites, de trouver un moyen de fonctionnement efficace dans le cadre d'un partenariat participatif et actif.

A cet effet, il faudra tisser avec les ONG, une synergie d'action à travers un partenariat OIT/ONG.

Concrètement, le BIT-Afrique centrale devra sous - traiter avec les ONG les activités liées à la formation, à l'IEC, ainsi qu'à la gestion des fonds de crédit de roulement (spécifiquement, au profit des femmes, pour le développement des activités génératrices de revenus).

Avec les communautés bénéficiaires, la sous - traitance concernera les activités économiques (champs communautaires, coopérative, artisanat, etc.)

Pour ce faire, les conditions ci-après, sont à remplir :

- *au niveau des fonds de crédit de roulement, les ONG devraient :*
  1. démontrer et trouver un mécanisme efficace de gestion des fonds ;
  2. trouver des mécanismes de remboursement et de suivi de ces crédits ;
  3. mettre sur pied des indicateurs d'impacts objectifs et vérifiables ;
- *au niveau des activités de formation concernant la vulgarisation de la convention 169, les ONG devraient :*
  4. définir la zone d'intervention et la manière dont seront organisées les communautés ;
  5. fixer le nombre des communautés à toucher par cette action de vulgarisation ;

6. déterminer le calendrier de travail ;
7. déterminer les moyens nécessaires.

Sur la base d'une proposition, l'ONG sera appelée à une discussion au terme de laquelle un contrat de partenariat sera établi en cas de consensus.

Il est également attendu de l'ONG, la production d'un rapport détaillé sur les activités réalisées. Ce rapport devra mentionner entre autres, le nombre de sessions organisées, le nombre de personnes/personnalités touchées, l'efficacité de l'activité, etc.

Pour ce qui concerne les autres communautés, Bororo et Kirdi, il sera développé essentiellement dans un premier temps, les activités de vulgarisation de la convention 169 dans leur zone, et à petite échelle des activités de financement de micro-crédits pour les communautés de Mboscuda et de Socofedem.

Pour permettre aux différentes communautés concernées de réaliser toutes ces activités et de s'approprier progressivement le projet, il est prévu le recrutement d'un animateur par zone. Le postulant identifié devra être capable de lire, de comprendre, d'expliquer et de vulgariser la convention 169 de l'OIT.

Il jouera le rôle de relais entre l'ONG et les communautés. Un programme et un calendrier de travail des animateurs respectifs seront établis conformément aux termes de références rédigés.

Le coordonnateur du projet devra travailler en étroite collaboration avec les ONG pour faire la synthèse des activités de vulgarisation de la C.169. Ce sont en quelque sorte les nouveaux mécanismes à mettre en place dans cette perspective, dans les trois derniers mois de l'année en cours.

#### **4. *Evaluation, clôture et conclusion de l'atelier***

##### **4.1 Evaluation et clôture de l'atelier**

En attendant d'envoyer simultanément le rapport général de l'atelier et le questionnaire d'évaluation aux participants, ces derniers, à chaud, de manière libre et spontanée ont exprimé leurs sentiments.

Si globalement, l'immense majorité des participants est très satisfaite, quelques-uns ont exprimé un sentiment de regret à l'endroit de certains qui n'ont pas pu, à cause de leur analphabétisme, s'investir pleinement dans les travaux.

Les attentes des uns et des autres ont été comblées à près de 95%, et tous ont loué l'heureuse initiative de l'OIT de réunir pour la première fois tous les représentants des

communautés autochtones et indigènes du Cameroun pour débattre à fond de leurs problèmes et conditions de vie, afin de développer des stratégies et mécanismes de leur résolution, à travers la C.169 de l'OIT.

Les participants ont pris l'engagement ferme de mettre en œuvre les recommandations de l'atelier.

Ils ont également compris et exprimé que leur développement ne peut se réaliser que par eux-mêmes.

Tous les participants ont également apprécié le cadre de travail, la structure d'accueil et son personnel. Tout cet ensemble a contribué à la réussite parfaite de l'atelier.

Enfin, les participants ont tous, exprimé leur gratitude au Bureau sous-régional de l'OIT pour l'Afrique centrale basé à Yaoundé, et émis le vœu de voir renouveler une telle rencontre pour un meilleur échange d'expérience et davantage de collaboration entre acteurs.

L'atelier de planification de la phase d'extension du projet, s'est achevé avec l'intervention de M. Cheaka, représentant le Bureau sous-régional de l'OIT pour l'Afrique centrale, qui a exprimé sa satisfaction pour la manière dont les participants, composés en majorité peuples autochtones et indigènes, ont su eux-mêmes mener à bien les travaux avec un engagement remarquable. Tout en félicitant les uns et les autres, l'orateur a fait comprendre que les propositions et recommandations formulées par l'atelier seront mises à exécution, pour que se réalise dans les tous prochains jours, cette nouvelle forme de partenariat actif voulu par tous, pour le bien des populations autochtones et indigènes du Cameroun.

La réussite d'une telle action dépendra également de l'engagement effectif et de l'efficacité de chaque organisation et communauté à s'investir dans ce processus de développement durable des peuples concernés.

M. Cheaka a clos son propos en remerciant sincèrement chaque participant et en souhaitant à chacun, un bon retour dans sa localité.

## **4.2 Conclusion**

Au terme des deux (2) jours de franches discussions, l'« atelier de planification de la phase d'extension du projet d'appui au développement durable des peuples indigènes et autochtones du Cameroun » a pu, à travers les différents points inscrits à l'ordre du jour, ouvrir des pistes de réflexion.

Les résultats formulés sous forme de propositions et de recommandations concrètes permettront aux différents représentants des diverses communautés concernées de développer cette nouvelle dynamique de partenariat actif et voulu, qui vient d'être créée.

Ainsi, cet atelier permettra aux uns et aux autres de partager leurs problèmes et méthodes d'approche. La convention 169 de l'OIT, qui pour eux était encore dans l'ombre, est perçue désormais comme la pièce maîtresse pour tous leurs combats.

Elle est l'instrument principal et quotidien dans la lutte pour l'autopromotion de ces populations.

L'extension du projet proposé par le BIT est fortement attendue tant par les communautés que par les organismes d'appui. Par conséquent, le BIT doit, en ce qui le concerne, mettre à la disposition des partenaires, tous les outils permettant de déclencher tous les mécanismes de promotion et de vulgarisation de la convention 169, en vue de sa ratification par le Cameroun et de sa mise en application.

# **Annexes**

Atelier de planification de la phase d'extension du projet d'appui au développement  
durable des peuples indigènes autochtones du Cameroun  
(Mbalmayo, du 04 au 05 septembre 2003)

-----

**LISTE DES PARTICIPANTS**

-----

<b>Provenance</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Organisation et Profession</b>	<b>Adresse</b>
Lomié	1.Mme Sorelle	CIAD / Directrice	BP 24 Lomié Tél. : 739 17 72
Bosquet Lomié	2.M. Akpakoua Ndjema Valère	ASBAK / Président	BP 44 Lomié
Bosquet Lomié	3. M. Boleka Jean Marie	ASBAK	BP 547 Abong-Mbang
Abong-Mbang	4. Soeur Debusschere Eveline	AAPPEC / Coordinatrice	M. C. St Michel BP 539 Tél. : 952 87 01 ou S/C CASBA BP 168 YAOUNDE
Cyrie -Mayos Abong-Mbang	5.M. Mbambo Roger	GICACYMA / Délégué	-
Cyrie -Mayos Abong-Mbang	6. M. Angoula Etienne	GICACYMA / Membre	-

<b>Provenance</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Organisation et Profession</b>	<b>Adresse</b>
Cyrie-Mayos Abong- Mbang	7.Mme Akom Marguérite	GICACYMA	-
Cyrie -Mayos Abong-Mbang	8.M. Djamane Dieudonné	GICACYMA / Conseiller Municipal Mayos	Mairie de Mindourou
Abakoum- Lomié	9.M. Kpassele René	ABAKOUM /Chef du village	-
Payo - Lomié	10.Aleka Raymond	PAYO / Chef du village	S/C CIAD BP 24 Lomié
Menzo - Abong Mbang	11.M. Nola David	MENZO / Chef Menzo	-
Djoum	12.Mme Zeh Isabelle	FOYER DES FILLES BAKA / Responsable	BP 94 Djoum Tél. : 780 36 00
Djoum	13. Djeukam Robinson	CED / Chef Département Juridique	BP 3430 Yaoundé Tél. : (B) 222 38 57 Cell. 998 77 94
Nyabibete- Djoum	14.M. Eya Danielle	NYABIBETE	-

<b>Provenance</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Organisation et Profession</b>	<b>Adresse</b>
Mimboso - Kribi	15.M. Manzambo Paul	MINBOSO / Chef de Campement	-
Bella - Bas - Kribi	16.M. Ngake Jean	BELLA BAS / Chef de Communauté	-
Binpindi	17.Mme Guevara Luz Elena	FONDAF / Directrice	BP 8358 Yaoundé Cell. : 997 43 25 e-mail : <a href="mailto:lukabipindi@hotmail.com">lukabipindi@hotmail.com</a>
Yaoundé	18.Mme Hajara Haman	MBOSCUDA /Extensionist	BP 1086 Yaoundé Tél. : 221 23 42
Yaoundé	19.Mme Fadimatou Dahirou	MBOSCUDA / Secrétaire Générale	BP 1086 Yaoundé Tél. : 221 23 42
Meiganga	20.Mme Fadimatou Bago	SOCOFEDM	BP 103 Meiganga Tél. : 755 23 56
Maroua	21.M. Matana Warita	ASSOCIATION DE L'AMICALE DE MOFOU REUNIS (MONTAGNARDS) / Secrétaire Général	BP 539 Maroua Tél. : 970 95 57
Yaoundé	22. M. Eka'a Owona Gabriel	ASSOCIATION ALHYSCA-SIDA / Président	BP 5993 Yaoundé
Yaoundé	23. Maître Kolwe Maxime	PERSONNE RESSOURCE / Avocat	BP 4722 Yaoundé Tél. : 222 34 83 / 991 28 47
Yaoundé	24. M. Kamdem J. B	Consultant	BP 4039 Yaoundé Tél. 961 98 43

Provenance	Noms et Prénoms	Organisation et Profession	Adresse
------------	-----------------	----------------------------	---------

**PERSONNES-RESSOURCE**

Yaoundé	25. Mme Télou Kéméalo M. Agathe	BIT/AC Expert-associée Emploi/Coopératives et Entreprises	BP 13 YAOUNDE Tél. : 221 74 47/221 74 48 221 51 81/220 50 44 Fax : 220 29 06/221 74 46 E-mail : <a href="mailto:telou@ilo.org">telou@ilo.org</a> <a href="mailto:agathetelou@hotmail.com">agathetelou@hotmail.com</a>
Yaoundé	26. M. Aboudou Cheaka Touré	BIT/AC Spécialiste Principal Entreprises/Management	BP 13 YAOUNDE Tél. : 221 74 47/221 74 48 221 51 81/220 50 44 Fax : 220 29 06/221 74 46 Email: <a href="mailto:cheaka@ilo.org">cheaka@ilo.org</a> <a href="mailto:cheaka47@yahoo.fr">cheaka47@yahoo.fr</a>
Yaoundé	27. M. Kassaïmon Daïmon	BIT/AC Coordonnateur National du Projet INDISCO	BP 8358 Yaoundé Cel. : 990 33 80
Yaoundé	28. Mlle Sabiong Elisabeth	BIT/AC Assistante	BP 13 Yaoundé Tél. : 9984 24 41

## Travaux en groupes

### PREMIERE SERIE DE QUESTIONS

- 1- Qui est concerné par la C. 169 ?
- 2- Comment faire pour que la C. 169 soit mieux connue ?
- 3- Comment assurer concrètement la vulgarisation de la C. 169 dans votre province ou département ?
- 4- Proposer un programme d'action pour septembre à décembre 2003 et les moyens à mettre en œuvre.

### REPONSES AUX QUESTIONS

#### GROUPE 1

##### 1. **Qui est concerné par la C. 169 ?**

Les peuples concernés par la Convention 169 sont les minorités.

- Quelque part la C. 169 concerne les gouvernements
- La C. 169 ne concerne pas les Bantous mais on doit les sensibiliser pour qu'ils la connaissent ;
- Les ONGs, les Baka – Bantous sont concernés par la C. 169 et doivent être impliqués comme parties prenantes

##### 2. **Comment faire pour que la C. 169 soit mieux connue ?**

- Sensibilisation sur le terrain ;
- Faire pression sur le Gouvernement pour la ratification de la C. 169 et proposer qu'elle soit dans un français simple ou en Baka pour mieux la faire connaître aux populations ;
- Se réunir en petits groupes, étudier ensemble la C. 169 pour que chacun se retrouve et puisse tirer profit de ce que c'est. On ne peut pas faire connaître ce qu'on ne comprend pas soi-même ;
- On peut aussi réunir toutes les autorités afin de leur expliquer la copie de la C. 169.

**3. Comment assurer concrètement la vulgarisation de la C. 169 dans votre province ou département ?**

- Impliquer toutes les parties prenantes de la localité ;
- Faire rappeler la C. 169 par la sensibilisation, des formations à ceux qui vont sur le terrain ;
- Chercher à se faire illustrer par la population ;
- Annoncer à la radio par les langues Baka et française.

**4. PROGRAMME**

<b>Activités</b>	<b>Qui va le faire ?</b>	<b>Quand va-t-on le faire ?</b>	<b>Comment</b>
Restitution de cet atelier	ONG	Septembre	Logistique / moyens humains
Réunions de sensibilisation de toutes les parties prenantes	APPEC ASBAK CIAD	Septembre-octobre-novembre	
Traduire dans un français facile	Participants à l'atelier pour Abong-Mbang et Lomié	Septembre – Octobre	
Former les responsables des ONG travaillant sur le terrain	OIT	septembre	

**GROUPE 2**

**1. Qui est concerné par la C. 169 ?**

Trois principaux groupes sont concernés :

- a) les populations visées par la Convention :
  - difficultés de définition
  - accent particulier sur les aspects socio-culturels et économiques (marginalisation) : peuples concernés (les pygmées, les bororos, les kirdi) ;
- b) les décideurs
- c) la société civile.

## 2. Comment faire pour que la C. 169 soit mieux connue ?

Vulgariser la Convention auprès des populations concernées, des décideurs et de la société civile.

## 3. Comment assurer concrètement la vulgarisation de la C. 169 ?

- a) produire et distribuer largement un document de présentation de la Convention accessible au grand public ;
- b) former les formateurs (ONG, leaders d'opinion, etc.) ;
- c) organiser des causeries éducatives.

## 4. PROGRAMME

Activités principales	Sous-activités	Période	Responsables	Moyens
1	Sélection personnes ressources/simples	05 – 15 septembre	BIT	Humains et financiers
	Rédaction	16 – 30 septembre	BIT	Humains et financiers
	Reproduction	1 <sup>er</sup> – 05 octobre	BIT	Humains et financiers
	Distribution	05 octobre - décembre	BIT/ONG	Humains et financiers
2	Identifier les consultants	05 septembre – 15 septembre	BIT	Humains et financiers
	Identifier les apprenants	05 septembre – 30 septembre	BIT/ONG	Humains et financiers
	Assurer la formation des formateurs	05 octobre – 12 octobre	BIT/CONSULTANT	Humains et financiers
3	Identifier le public cible	15 octobre - décembre	ONG	Humains et financiers
	Organiser des réunions	15 Octobre-décembre	ONG/FORMATEURS	Humains et financiers

### DEUXIEME SERIE DE QUESTIONS

1. Est-ce que le nouveau site a une organisation ?
2. Quelle est la nature de l'organisation ?
3. Quelles sont les activités à mener pour consolider l'organisation existante ou à défaut, en créer une nouvelle pour un développement durable de la communauté.

## REPONSES

### Groupe 1

Sites	Existe-t-il une organisation ?	Nature de l'organisation	Activités à mener
Nyabibete	Non	-	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. création d'une organisation d'auto promotion ;</li> <li>2. identification des activités de la communauté ;</li> <li>3. identification du type d'organisation qui leur convient ;</li> <li>4. appui à la reconnaissance des chefferies ;</li> <li>5. appui à la réalisation des activités économiques (économat et agriculture)</li> </ol>
Minboso	Non	-	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. appui à l'obtention d'une carte nationale d'identité et pièces d'état civil ;</li> <li>2. formation organisationnelle ;</li> <li>3. voyages d'échange ;</li> <li>4. appui à la reconnaissance des chefferies ;</li> </ol>
Bella « Ba »	Non	-	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Appui à l'obtention d'une carte nationale d'identité et pièces d'état civil ;</li> <li>2. formation organisationnelle et voyage d'échange ;</li> <li>3. appui à la structuration et reconnaissance officielle ;</li> <li>4. appui à la réalisation des activités économiques (économat et agriculture) ;</li> <li>5. appui à la reconnaissance des chefferies.</li> </ol>
Bakola de Goyang	Non	-	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Appui à l'organisation</li> <li>2. renforcement des capacités en matière d'initiation des activités génératrices de revenus</li> </ol>

### Groupe 2

Sites	Existe-t-il une organisation ?	Activités à mener
Mballam	Idée d'organisation agricole non formalisée	N.B : Mêmes activités qu'à MENZO
Menzo	Groupes d'entre-aide ponctuels	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Se réunir pour voir ce qu'on veut faire ;</li> <li>2. faire une demande d'appui ;</li> <li>3. faire légaliser l'organisation ;</li> <li>4. faire une assemblée générale constitutive</li> <li>5. sensibiliser les populations</li> <li>6. adopter un plan d'action.</li> </ol>
Abakoum	Non	1. Mêmes activités ;

		2. appui à la gestion de l'épargne
Payo	Oui informelle (paysanne)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Compte rendu de l'atelier</li> <li>2. suite des activités du droit foncier (Chefferie 3<sup>ème</sup> degré)</li> <li>3. procédure d'obtention des cartes ;</li> <li>4. projet de forêt communautaire.</li> </ol>